

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le **16 décembre 2013**, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents : les conseillers Robert Bélisle, Douglas Beard, Simon Lauzière, Christian Girardin, Maxime Proulx et Jean-François De Plaen.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Thérèse Francoeur.

Sont également présents Nancy Lussier directrice générale / secrétaire-trésorière, Stéphanie Hinse adjointe administrative, Joel Perron directeur du service incendie/préventionniste et Bruno Gamache directeur des travaux publics.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel qu'il est requis par le *Code municipal du Québec*, à tous les membres du conseil.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2013-12-280

Il est proposé par la conseiller ROBERT BELISLE
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 4. ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2014, AINSI QUE LE PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATION
 5. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014
 6. PÉRIODE DE QUESTIONS
 7. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE
-

Adoptée.

4. ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2014, AINSI QUE LE PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATION

La directrice générale / secrétaire-trésorière fait lecture du résumé des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014 et du plan triennal en immobilisation pour les années 2014 - 2015 - 2016.

2013-12-281

Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX
Appuyé par le conseiller ROBERT BELISLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soient adoptés les prévisions budgétaires 2014 et le plan triennal en immobilisation 2014 - 2015 - 2016 tels qu'ils ont été présentés.

Que la publication de ces documents se fasse dans le journal Le Félix, édition février 2014, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
Exercice se terminant le 31 décembre 2014

RECETTES	
Taxes sur valeur foncière	1 118 847 \$
Taxes pour services municipaux	268 394 \$
Paiements tenant lieux de taxes	4 482 \$
Transferts	490 726 \$
Services rendus aux organismes municipaux	147 338 \$
Revenus de sources locales	101 000 \$
TOTAL	2 130 787 \$

DÉPENSES	
Administration générale	433 093 \$
Sécurité publique	415 747 \$
Transport	848 980 \$
Hygiène du milieu	352 819 \$
Santé et bien-être	4 946 \$
Aménagement, urbanisme et développement	40 884 \$
Loisirs et culture	143 630 \$
Frais de financement	20 788 \$
Sous-total	2 260 887 \$

CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
Amortissement immobilisation – Dette – Investissement – Réserves – Surplus	(130 100 \$)
TOTAL	2 130 787 \$

PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION
2014 – 2015 – 2016

ANNÉE 2014	
VOIRIE	110 000 \$
Remorque pour asphalte chaud	10 000 \$
<i>Programmation sera établie selon les subventions disponibles.</i>	
Travaux financés par la réserve carrière / sablière	100 000 \$
VIE COMMUNAUTAIRE	5 000 \$
Toilettes publiques	5 000 \$

ANNÉE 2015	
INCENDIE	5 000 \$
Point d'eau stratégique	5 000 \$
VOIRIE	120 000 \$
<i>Programmation sera établie selon les subventions disponibles.</i>	
Travaux financés par la réserve carrière / sablière	120 000 \$

ANNÉE 2016	
INCENDIE	5 000,00 \$
Point d'eau stratégique	5 000 \$
VOIRIE	120 000 \$
<i>Programmation sera établie selon les subventions disponibles.</i>	
Travaux financés par la réserve carrière / sablière	120 000 \$

Adoptée.

Le directeur du service incendie/préventionniste et le directeur des travaux publics présentent respectivement un bref aperçu des prévisions budgétaires relatives au service incendie et à la voirie.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014

La directrice générale / secrétaire-trésorière procède à la lecture du règlement de taxation pour l'exercice financier 2014.

2013-12-282

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le Règlement N° 590 sans aucune modification.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

RÈGLEMENT 590

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014, LEURS CONDITIONS DE PERCEPTION AINSI QUE LES TARIFS POUR LES BIENS ET SERVICES DIVERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 12 novembre 2013 par le conseiller Douglas Beard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TAUX DES TAXES

Les taux des taxes et les compensations pour l'exercice financier 2014 sont établis ainsi :

2.1 TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

La taxe spéciale imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevée pour l'exercice financier 2014, s'établit à un taux de 0,883 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

2.2 TAUX DE TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT

La taxe spéciale imposée par le règlement d'emprunt numéro 475 s'établit à un taux de 0,045 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

2.3 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – ORDURES

Pour le service de la collecte des ordures et du recyclage, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2014, de tout propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 133,87 \$ par unité de résidence;
- 66,93 \$ par unité de chalet;
- 267,73 \$ par commerce;
- 401,60 \$ par industrie.

2.4 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – RÉSEAU D'ÉGOUTS DU VILLAGE

Pour le paiement des coûts reliés au service d'égouts, incluant le montant pour la réserve financière prévue par l'article 7 du règlement numéro 529, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2014, de tout propriétaire d'un immeuble raccordé au réseau d'égouts, pour chaque immeuble dont il est propriétaire, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 279,63 \$ par bâtiment principal ou par logement de tout bâtiment principal qu'il soit occupé ou non;
- 279,63 \$ par bâtiment secondaire raccordé distinctement au réseau d'égouts qu'il soit occupé ou non;
- 279,63 \$ par industrie ou commerce de 0 à 19 employés;
- 559,27 \$ par industrie ou commerce de 20 à 49 employés;
- 838,90 \$ par industrie ou commerce de 50 employés et plus.

2.5 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Pour le service de vidange des boues de fosses septiques prévu par le règlement numéro 570, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2014, de tout propriétaire d'une résidence isolée, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

Vidange sélective
- 139,11 \$ par immeuble permanent.

Vidange totale
- 239,19 \$ par immeuble permanent.

Vidange d'une fosse de plus de 2 000 gallons
- 320,42 \$ par 1 000 gallons.

Il est imposé et sera exigé du propriétaire une compensation de 20 \$, pour l'exercice financier 2014, dans les cas où une résidence isolée ne possède pas de puisard ou de fosse, l'accessibilité au puisard ou la fosse n'a pas été donnée, le dégagement des couvercles n'est pas adéquat ou encore en cas de refus du propriétaire de consentir à l'exécution des travaux de vidange.

Vidange supplémentaire

Pour le service de vidange supplémentaire des boues de fosses septiques prévu par le règlement numéro 570, le tarif applicable, payable directement à l'entrepreneur, s'élève à :

- 403,60 \$ + taxes applicables, par vidange effectuée hors saison;
- 299,82 \$ + taxes applicables, par vidange périodique;
- 322,88 \$ + taxes applicables, par vidange effectuée en urgence.

2.6 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – INSTALLATION DES PLAQUES DE NUMÉROS CIVIQUES

Pour le service d'installation des plaques de numéros civiques prévu par le règlement numéro 578, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2014, de tout propriétaire d'un bâtiment situé à la campagne, tel que décrit à l'annexe B du règlement 578, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 32,88 \$ par poteau installé;
- 10,94 \$ par plaque installée.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime à laquelle peut être fait ce versement est le trentième (30e) jour suivant l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements égaux selon les modalités mentionnées ci-dessous :

- 1^{er} versement : trentième (30e) jour suivant l'expédition du compte
- 2^e versement : quatre-vingt-dixième (90e) jour suivant le premier versement
- 3^e versement : quatre-vingt-dixième (90e) jour suivant le deuxième versement

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci est reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit ainsi qu'à la taxation complémentaire en cours d'année.

ARTICLE 4 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES ET AUTRES CRÉANCES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Cependant, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt à ce taux.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la Municipalité.

ARTICLE 5 – TARIFS POUR BIENS ET SERVICES DIVERS

Aux fins d'acquisition ou de fourniture de biens et services divers en 2014, il est imposé et sera exigé de toute personne requérant ce bien ou ce service le paiement du tarif suivant :

Achat d'un bac à ordures ou à recyclage (noir ou vert)	prix coûtant
Pièces de remplacement pour un bac endommagé	prix coûtant
Installation d'un poteau de signalisation	prix coûtant
Installation d'une plaque d'adresse civique	prix coûtant
Licence pour le 1er chien	20,00 \$
Licence pour le 2e chien	35,00 \$
Épinglette de la Municipalité	
Au comptoir	1,50 \$
Par la poste	5,00 \$
Carte routière de la Municipalité	
Grand format couleur	2,00 \$

Transmission et reproduction de documents
Tel qu'il est défini par le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 16 décembre 2013.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION
ADOPTION
PUBLICATION

12 novembre 2013
16 décembre 2013
19 décembre 2013

Adoptée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

2013-12-283

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à
20 h.

Adoptée.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, Thérèse Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.